



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

ARRÊTE n° 2016 - 1907

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Charte de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2215-1,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 1311-2,

Vu le Code de la Consommation, notamment ses articles L.213-1 et suivants ;

Vu le Règlement (CE) n°1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2001 modifié fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0990 du 22 novembre 2010 interdisant la consommation et la commercialisation en vue de la consommation des poissons pêchés dans l'EURE, le LOIR et la CONIE ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en date du 22 juillet 2015 relatif à l'évaluation du risque lié à la contamination des poissons de rivière par les polychlorobiphényles ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} –

L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2010 interdisant la consommation et la commercialisation en vue de la consommation des poissons pêchés dans l'Eure, le Loir et la Conie est abrogé.

ARTICLE 2 –

Tout recours contre le présent arrêté devra être introduit auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication dans les recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure-et-Loir.

ARTICLE 3 –

La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure-et-Loir, le Directeur régional et le service départemental de l'Eure-et-Loir de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir, le Directeur départemental des territoires de l'Eure-et-Loir, les maires des communes traversées par l'EURE, le LOIR et la CONIE, et les agents de la force publique concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les communes ci-dessus visées, et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le 8 JUIN 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale


Carole PUIG-CHEVRIER